

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE NICE

ERRATA

AU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2006

0.2 Modification du versement de l'écrêtement de l'indemnité du Maire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une modification du versement de l'écrêtement de l'indemnité du Maire.

Vote : ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

LES ELUS DES GROUPES NICE PLURIELLE ET POUR NICE UN AVENIR D'AZUR NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.

13.8 Relations ville de Nice / Association Inter Club de Nice (I.C.N.) - Avenant n°3 au contrat d'objectifs du 27 janvier 2004.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, pour l'exercice budgétaire 2006, la participation financière de la ville de Nice à hauteur de 60.000 euros (portant ainsi le montant global de l'aide municipale 2006 à 60.000 euros) au bénéfice de l'association Inter Club de Nice (I.C.N.) et d'approuver la signature du présent avenant n°3 à intervenir entre les deux parties concernées.

Vote : ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

Contre : LES ELUS DU GROUPE NICE PLURIELLE

FAIT A NICE, le 16 février 2006

Le Sénateur-Maire,

Jacques PEYRAT